

Espionnage
et maintenance

16. Aux articles 68 et 69 de la Loi sur la défense nationale, les mots « la peine de mort » sont abrogés et remplacés par les mots « emprisonnement à perpétuité ».

16. In sections 68 and 69 of the National Defence Act, the words "suffer death" are repealed and the words "imprisonment for life" are substituted therefor.

Spies and
military

Maintenance
sans
violence

17. L'article 70 de la Loi sur la défense nationale est modifiée par le retraitement des mots « et, dans le cas d'un meurtre de maintenance, la peine de mort ou une moindre peine ».

17. In section 70 of the National Defence Act, the words "and, in the case of a ring-leader of the military, to suffer death or less punishment" are repealed.

Military
without
violence

18. L'alinéa 125(1)(a), l'article 175, le 10^e paragraphe 178(1) et l'alinéa 178(4)(a) de la Loi sur la défense nationale sont abrogés.

18. Paragraph 125(1)(a), section 175, subsection 178(1) and paragraph 178(4)(a) of the National Defence Act are repealed.